

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20161014-D_2016_10_10
Reçu le 21/10/2016

16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME
Place du champ de foire
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_10_10

L' an deux mille seize , le vendredi 14 octobre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur C ARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 10 Octobre 2016

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 23

**Objet : Indemnité de
gardiennage de l'église 2016**

Pouvoirs :

Monsieur FOUCHÉ Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur LHOMME Michèle
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent allouer une indemnité aux préposés, chargés du gardiennage des églises communales. Le montant de cette dernière est plafonnée et fixée chaque année par circulaire ministérielle.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

La circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, en date du 26 février 2015, précise que l'application de la règle de calcul conduit au maintien, pour l'année 2015, du montant fixé en 2014 :
- 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.
Pour l'année 2016, le montant de l'indemnité n'a pas été revalorisé.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire n° NOR/INTD130112 C du 21 janvier 2013 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant que l'Association Diocésaine de la Paroisse de Mouthiers est reconnue comme gardienne de l'église « Sainte-Hilaire » de Mouthiers-sur-Boëme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rétribuer le gardiennage de l'église communale en faveur de l'Association diocésaine de la Paroisse de Mouthiers
- MAINTIENT à 119.55 € pour l'année 2016, l'indemnité de gardiennage.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/10/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 21 OCT. 2016

Le Maire

Michel CARTERET.

